

*Conditions  
de la Paix  
proposées à  
la France  
par les Al-  
liez.*

nistre d'Etat, avoit signé ces articles : Nous croyons que pour détromper les uns & les autres, & pour appuyer la verité d'un fait constant, les lecteurs seront bien aises de trouver ici, ces articles preliminaires, tels qu'on les a imprimez à Amsterdam, avec privilege & approbation ; au bas desquels on verra les noms de ceux qui les ont signez, & tres-certainement on n'y trouvera pas ceux de Mrs. de Torcy, ni Rouillé Plenipotentiaires de France.

*Articles preliminaires proposez à la France par les Alliez, pour servir au Traité de la Paix générale : imprimez à Amsterdam avec privilege le 14. Juin 1709.*

1. **O**N procedera incessamment à faire une bonne, ferme & durable Paix, confederation & perpetuelle alliance, entre tous & chacun des Alliez de Sa M. I. & principalement le Royaume de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-unies d'une part ; & de l'autre, entre Sa Majesté très-Chrétienne & ses Alliez. Et comme les conjonctures presentes, n'ont pas permis que S. M. I. aye prealablement pû recevoir l'agrément & un consentement de l'Empire, sur tout ce qui le regarde dans plusieurs articles contenus dans ces preliminaires, elle tâchera d'obtenir, suivant l'usage établi dans l'Empire, le plutôt qu'il sera possible, le consentement & la Ratification dudit Empire, avant l'execution de ces articles, qui regardent principalement l'Empire.

2. Et pour parvenir au plutôt à ce but tant salutaire, & d'en jouir à present autant qu'il  
sera